



**Arrêté temporaire n°2025-AT-141
Portant réglementation de la circulation**

Au droit du n°1108 ROUTE DE LA BERLE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/11/2025 émise par MAKADAM demeurant 85 avenue Louis Lépine 83600 FREJUS représentée par Monsieur Frédéric LANCIAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé sur le chemin privé de Messieurs MAY et ZERBIB rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 12/12/2025 au droit du n°1108 ROUTE DE LA BERLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, la circulation est alternée par feux de 8h30 à 16h00 au droit du n°1108 ROUTE DE LA BERLE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAKADAM.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 14 novembre 2025
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- MAKADAM
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

